

Campagne agricole	REALISE																		
	Interculture précédent la culture principale						Culture principale												
	Gestion des résidus de culture du précédent (a)	Gestion des repousses (b)	Gestion de la CIPAN ou dérobée				Si apport de fertilisants organiques, date, superficie, nature, teneur en azote et quantité d'azote totale (c)	Culture (d)	Date de semis	Type d'engrais épandu (minéral ou organique) et teneur en azote	Date d'apport	Surface épandue (ha)	Quantité épandue (/ha) et dose d'azote (u/ha)	Dose d'azote totale (u/ha) (e)	Observations (explication du dépassement de la dose prévisionnelle)	Dose de phosphore organique (u/ha) (f)	Dose de phosphore minéral, de potasse minérale et organique (g)	Rendement réalisé (q ou TMS/ha)	Observations (explication de l'écart entre l'objectif de rendement et le rendement réalisé)
Espèce			Date d'implantation	Date de destruction															

Version du 4 février 2014

(a) Les pailles peuvent être enfouies ou exportées.

(b) Les repousses de colza doivent être maintenues avant le semis des cultures d'hiver (sans durée minimale). Il est nécessaire d'indiquer la date de destruction des repousses.

(c) La fertilisation organique est autorisée à hauteur de 40 kg d'azote efficace par ha.

(d) Le pourcentage de légumineuses pour les associations graminées/légumineuses doit être indiqué si l'ilot cultural reçoit une quantité d'azote supérieure à 50 kg d'azote/ha.

(e) Tout apport d'azote supérieur à la dose prévisionnelle totale calculée doit être dûment justifié par l'utilisation d'un outil de raisonnement de la fertilisation.

L'utilisation de solution azotée 39% peut amener à majorer la dose de 10% pour l'apport concerné.

Dans ce cas, l'agriculteur doit préciser dans le cahier d'enregistrement que la solution azotée a été apportée en cours de culture sans possibilité d'incorporation pour limiter les risques de pertes par volatilisation.

(f) Pour les agriculteurs ayant contractualisé une MAE, il est nécessaire de renseigner les apports de phosphore organique.

(g) Pour les agriculteurs ayant contractualisé une MAET retour à l'herbe ou une MAET sur prairies, il est nécessaire de renseigner les apports de phosphore minéral, de potasse minérale et de potasse organique sur les parcelles engagées.

Lorsque des effluents d'élevage sont exportés ou importés par l'exploitation, le cahier d'épandage doit comprendre un bordereau cosigné par le producteur des effluents et le destinataire.

Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage ; il comporte la co-signature du producteur et du destinataire, l'identification des îlots culturaux récepteurs, les volumes par nature d'effluents, les quantités d'azote épandues ou transférées et la date de l'épandage ou du transfert.

Renseignements obligatoires relatifs à l'élevage (par campagne)

Effectifs par catégorie	
Temps de présence à l'extérieur des bâtiments	
Pour les vaches laitières, préciser la production laitière moyenne annuelle	